



Succession répartition

Par Julie48

Bonjour, mon père est décédé au mois de septembre. Nous devons passer chez le notaire début juin pour la succession. Or il n'y avait aucun testament de fait l'argent de son compte a été bloqué chez le notaire, il y avait 30 000 ? à cela il a été enlevé les frais notarial ainsi que les frais d'enterrement. Je voulais savoir sachant que nous sommes cinq enfants si un des enfants ne refuse pas ça part sur la succession, est-ce que au lieu que ce soit divisé en six du coup avec la part de ma mère ce sera divisé que en deux ma mère ainsi que la personne qui a décidé de prendre la succession. Et est-ce que sur cette somme je crois qu'il reste environ 25 000 ?, il y a des impôts à payer dessus si tout le monde refuse et que ma mère du coup récupère la totalité de la somme. Merci

Par Rambotte

Doublon, vous pouvez supprimer cette discussion en cliquant sur le lien "Supprimer" de votre message.